

LE HANDICAP, TOUS CONCERNÉS



GUIDE DE SENSIBILISATION Formateurs

Ce guide s'adresse à vous, car vous êtes susceptibles, lors d'une de vos animations, d'entrer en relation avec un Apprenant en Situation d'Handicap (ASH).

Afin de rendre ses formations toujours plus accessibles, nous proposons des aménagements/adaptations pour nos Apprenants en Situation d'Handicap.

Si la situation se présentait pour une de vos formations, **notre correspondant handicap** vous contacterait **pour envisager ensemble** les adaptations nécessaires, selon les besoins exprimés par l'**apprenant**.

Saviez-vous qu'il existe de **nombreuses formes de handicap** dont certains sont invisibles ? Que seules 15% des Personnes en Situation de Handicap (PSH) le sont depuis la naissance ?

Que ce soit dans notre vie professionnelle ou personnelle, **nous sommes tous concernés par le Handicap**. Tous les handicaps ne nécessitent pas la même prise en charge.

Ce guide a pour objectifs de :

- **vous sensibiliser aux différentes situations de handicap**
- **vous informer sur les aides, les mesures d'accompagnement et les compensations existantes pour les PSH.**

Bonne lecture !

Abréviations utilisées dans ce guide :

- *ASH : Apprenant en Situation de Handicap*
- *CFA : Centre de Formation d'Apprentis*
- *OF : Organisme de Formation*
- *PSH : Personne en Situation de Handicap*
- *RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*



QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Quand on pense handicap, on pense souvent aux problèmes de mobilité, à la surdité ou à la cécité...

Saviez-vous que les maux de dos (Troubles Musculo-Squelettiques), le diabète, la dyslexie, la dépression, le cancer et bien d'autres pathologies encore peuvent être considérées comme des handicaps ?

Le handicap moteur

Il peut toucher un membre ou l'ensemble du corps. Il peut engendrer un empêchement dans les déplacements, dans la saisie d'objets et parfois dans la parole.

Le handicap cognitif

Il est la conséquence de dysfonctionnements des fonctions cognitives : troubles de l'attention, de la mémoire, de l'adaptation au changement, du langage.

Le handicap psychique

Durable ou épisodique, il est la conséquence d'une maladie d'origine psychique qui peut entraîner des difficultés à s'adapter à la vie en société.

Le handicap sensoriel

Il touche l'ensemble des sens. Parmi les plus répandus :

- le handicap visuel : du trouble visuel à la cécité,
- le handicap auditif : de la difficulté à percevoir des sons à la surdité.

Le handicap mental

Il est la conséquence d'une déficience intellectuelle.

Les maladies invalidantes

Elles restreignent l'activité en termes de mobilité, quantité de travail à fournir, durée ou intensité (diabète, cancers, maladies cardio-vasculaires, maladies respiratoires, maladies digestives...).

Une reconnaissance RQTH permet un aménagement du poste de travail.



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LÉGALES ?

Les Organismes de Formation et les Centres de formation d'apprentis (CFA) occupent un rôle central dans l'accès à la qualification des personnes en situation de handicap. Nous avons tous le devoir de développer l'accessibilité « pour tous » et de faire bénéficier nos ASH d'un droit à la compensation de leur handicap. Plusieurs textes de référence constituent le cadre des obligations légales.

- **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**
« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »
- **Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDIPH)**, signée en 2007 et ratifiée par la France en 2010
Tout refus d'aménagement « raisonnable » constitue une forme de discrimination. Cette convention définit « l'aménagement raisonnable » comme « les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ».

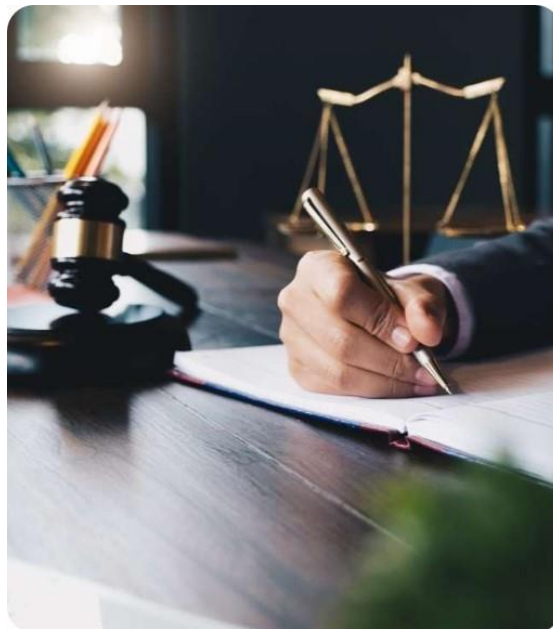
ET POUR LES ORGANISMES DE FORMATION ?

Deux décrets, adoptés suite à la loi du 11 février 2005, définissent le cadre juridique dans lequel doivent évoluer les organismes de formation.

- **Décret n°2006-26 du 9 janvier 2006**, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant. Il définit les principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation. **Les OF doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant » en adaptant les formations dispensées.** Il indique les différents axes sur lesquels les OF doivent intervenir pour favoriser l'accès des personnes en formation professionnelle :
 - Proposer un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation
 - Mettre en œuvre des adaptations individuelles ou collectives
 - Rendre accessible les supports de cours et le matériel pédagogique
 - Recourir aux technologies de l'information et de la communication
 - Se baser sur les informations fournies par la PSH, en les complétant par celles fournies par différents acteurs : organismes de placement spécialisés qui accompagnent la PSH dans son parcours d'accès à l'emploi, commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées...
 - Aménager les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences

- **Décret n°2006-555** du 17 mai 2006, relatif à **l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées**. Ils prévoient que les caractéristiques techniques lors de la construction et l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap d'exercer des actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.
- **La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose de nouvelles attentes en matière de qualité des actions de la formation professionnelle**. Tous les organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics devront bénéficier de la **certification QUALIOPi** qui repose sur le respect de 7 critères qualité et 32 indicateurs d'appréciation. **Plusieurs indicateurs posent des attentes vis-à-vis des personnes handicapées et renforcent en ce sens les obligations des organismes de formation.**

L'IFCAM a obtenu la certification QUALIOPi en Novembre 2020.



COMMENT PRENDRE EN CHARGE LA DEMANDE D'UNE PSH ?

- **Accueil de la PSH**

Dès lors que nous recevons une demande, le correspondant handicap de l'IFCAM lui propose un échange pour lui assurer l'accueil nécessaire lors de sa formation.

Les personnes sont libres de déclarer ou pas l'existence d'une RQTH. Des craintes pouvant expliquer le fait qu'elles préfèrent ne pas le mentionner. Vous pouvez donc aussi repérer des personnes qui ne se sont pas déclarées comme PSH mais qui risquent de connaître des difficultés en cours de formation. Il est important dans cette situation d'être à l'écoute et leur proposer éventuellement un échange avec le correspondant handicap de l'IFCAM **toujours sous réserve de leur accord**.

- **Définition des besoins** (matériels, pédagogiques, humains, etc.)

Ce repérage s'effectue en amont de la formation lors d'un entretien entre l'ASH et le correspondant handicap.

- **Validation de l'adéquation** avec la formation choisie

L'évaluation d'une situation de handicap repose sur l'analyse croisée entre un environnement de formation (contexte, attendus, contenus, rythmes...) et une personne dont certaines capacités sont altérées.

Il s'agit ici d'identifier les compétences à associer pour mener à bien cette analyse : expertise de l'OF/CFA, de l'ASH, du référent de parcours, du **formateur**, d'un acteur spécialisé sur le champ du handicap concerné...

- **Définition des aménagements et compensations** nécessaires. Cette étape est organisée par le correspondant handicap. Elle permet de poser l'ensemble des attendus, temps clés... du parcours de l'ASH et d'identifier des aménagements possibles.

Exemples : adaptation des pauses, impression du support pédagogique...

- **Information aux personnels concernés** (accueil, équipe pédagogique, **formateurs** etc.) et prise de contact avec le réseau de partenaires si nécessaire sous réserve de l'accord de la personne accueillie. Chacune des personnes informées en en respectera la confidentialité.

- **Mise en œuvre des aménagements et compensations**. Le correspondant handicap veillera à identifier précisément les types d'adaptations proposées, la/les personnes référentes pour la mise en œuvre de chaque adaptation.

- **Validation des actions et/ou compensations** mises en œuvre

- **Suivi personnalisé**



COMMENT SE COMPORTEUR FACE À UNE PSH ?



EN CAS DE DÉFICIENCE AUDITIVE

Leurs principales difficultés :

- La communication orale.
- L'accès aux informations sonores.
- Le manque d'informations écrites.

Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Choisissez un endroit calme, sans brouhaha.
- Assurez-vous régulièrement que votre interlocuteur vous ait bien compris et, si ce n'est pas le cas, recourez à l'écrit.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les informations écrites



EN CAS DE DÉFICIENCE VISUELLE

Leurs principales difficultés :

- Le repérage des lieux et des entrées.
- Les déplacements et l'identification des obstacles.
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

Comment les pallier ?

- Parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- Pour se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne sur l'environnement, en décrivant précisément l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette ...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Pour signer des documents, placez la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

COMMENT SE COMPORTEUR FACE À UNE PSH ?



EN CAS DE DÉFICIENCE COGNITIVE

Leurs principales difficultés :

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores.
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul.
- Le repérage dans le temps et l'espace.
- L'utilisation des appareils et automates

Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Proposez d'accompagner la personne si elle semble perdue.



EN CAS DE DÉFICIENCE PSYCHIQUE

Leurs principales difficultés :

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



EN CAS DE DÉFICIENCE MOTRICE

Leurs principales difficultés :

- Les déplacements
- Les obstacles (marches, escaliers, pentes) et largeur des couloirs et portes
- La station debout et les attentes prolongées
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole

Comment les pallier ?

- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide

COMMENT AGIR EN CAS D'URGENCE ?

EN CAS D'ALARME INCENDIE

Tous les participants doivent évacuer le bâtiment mais **en aucun cas vous ne devez emprunter un ascenseur.**

Les **Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**, en cas de difficulté d'évacuation, doivent impérativement se mettre dans une **zone dite de Refuge** qui permet une évacuation sécurisée par l'extérieur, à l'aide des Pompiers. Cette zone est isolée par des portes coupe-feu.

- **Site Silvaé (Montrouge)** : les salles Refuge sont identifiables par une porte avec une lucarne en verre.
 - **1^{er} étage** : salles Vigne et Bagagerie
 - **7^{ème} étage** : Salles Richer et Lab. 7

Dans ces salles : un interphone, relié au PC sécurité, permet de signaler immédiatement sa présence.

Dans tous les cas : signaler à la sécurité la présence d'une PMR dans une zone Refuge ou le faire signaler par un participant si vous restez avec la PMR.

- **Site La Boétie (Paris 8^{ème})** : au niveau des salles de formation, les zones Refuge sont situées devant les ascenseurs.



Silvaé



Interphone pour appel
du PC Sécurité



La Boétie

EN CAS DE MALAISE D'UN PARTICIPANT

Au-delà des premiers gestes de secours et selon la gravité, **contacter le PC sécurité**. Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés dans le bâtiment. Il faudra leur préciser votre localisation précise (bâtiment, étage, salle). Ils pourront faire intervenir les pompiers, les infirmières (Silvaé)...



QR Code : contact PC sécurité
(Sivaé)

A LIRE, VOIR OU ÉCOUTER, POUR ALLER PLUS LOIN...

TÉMOIGNAGES

- Handicap invisible - Ministère des solidarités-
<https://www.youtube.com/watch?v=M2Wt45JHh5A>
- Elle ne m'a jamais quitté - Dominique Farrugia - HandiVoice Crédit Agricole Ile de France – <https://cadif.handivoice.fr/elle-ne-ma-jamais-quitte-le-livre-inattendu-de-dominique-farrugia/>
- Vidéo portrait d'Anita Erdmann - Agefiph -
<https://www.agefiph.fr/temoignages/video-portrait-danita-erdmann>

SENSIBILISATION

- Qu'est-ce que le handicap ? AGEFIPH
https://www.youtube.com/watch?v=sqx8JpwxclU&list=PL2qCrW_ScSeT2rJb_hX3c6dhG9H5J01dp&index=5
- Comment se comporter avec un collègue handicapé ?
https://www.youtube.com/watch?v=T_bY3F9hXeg&list=PL2qCrW_ScSeT2rJb_hX3c6dhG9H5J01dp&index=6

FILMS

- De rouille et d'os - Jacques Audiard - 2012
- Forrest Gump - Robert Zemeckis - 1994
- Intouchables - Olivier Nakache et Eric Tolédano - 2011
- La famille Bélier - Eric Lartigau - 2014
- Le discours d'un roi - Tom Hooper - 2010
- Patients - Grand Corps Malade et Mehdi Idir - 2017
- Rain Man - Barry Levison - 1988



SOURCES

- Plaquette web Bien accueillir les personnes handicapées - Ministère de la transition écologique et solidaire / Ministère de la cohésion et des territoires.
- Plaquette Tous concernés par le handicap dans l'entreprise - Mutuelle Sociale Agricole (MSA) / mission Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA)
- Grille d'appui à l'évaluation des besoins des apprenants en situation de handicap – AGEFIPH
- Référente/Référent handicap en CFA - Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées - https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/31664_dicom_fiches_handicap_fiche_2_-_re_fe_rente_handicap_en_cfa.pdf
- Ressources handicap - Maison départementale des personnes handicapées de Paris (MDPH 75) - <https://handicap.paris.fr/ressources/>

CONTACT IFCAM

Si vous avez des questions sur le handicap, n'hésitez pas à contacter notre **Correspondant Handicap** :



SANTUCCI Anne-Edith : adaptation@ca-ifcam.fr

LE HANDICAP, TOUS CONCERNÉS



**BON
ACCOMPAGNEMENT !**

www.ca-ifcam.fr

